

Le CALM asbl se soucie de votre sécurité

Faisons le point ensemble :

Notre assurance de Responsabilité Civile Club.

Information sur notre contrat: Assureur: **Ethias** n° de police: **45.239.189**

Responsabilité Civile Club et Association (notre assurance RC). Je vais essayer de vous faire un petit résumé.

Nous avons une assurance en Responsabilité Civile, elle couvre uniquement tous les dommages corporels et matériels qui seraient faits à une tierce personne pour autant que la responsabilité ou que la faute du CALM asbl soit reconnue. Elle couvre nos sorties sur le terrain et autres activités dans toute l'Europe et non pas uniquement en Belgique comme auparavant.

Illustrons par quelques exemples :

- Vous blessez une autre personne lors des fouilles ou lors d'une autre activité dans le cadre du CALM asbl : *c'est votre assurance de Responsabilité Civile familiale qui interviendra sauf si la responsabilité incombe au CALM asbl.*

- Dans une carrière, vous vous approchez trop près des fronts de taille, vous tombez ou vous recevez un bloc pierre, un caillou,... : *En vous inscrivant au CALM asbl vous avez pris connaissance du « règlement de sorties en carrières » et lors de chaque sortie le responsable carrière (Marc Theisman) vous rappellera les consignes de sécurité. Vous êtes donc seul juge de votre sécurité. L'assurance du club interviendra pour autant que la responsabilité du CALM asbl soit reconnue (en faute).*

- Vous êtes impliqué dans un accident de voiture, piéton, vélo,... en vous rendant jusqu'à notre local de réunion: *Votre assurance Auto et/ou de responsabilité civile interviendra.*

- Vous êtes impliqué dans un accident de voiture, piéton, vélo,... lors d'un déplacement en groupe pour se rendre en voyage annuel ou sur un site de fouille ou sur une autre activité dans le cadre du CALM asbl. : *Votre assurance Auto et/ou de responsabilité civile interviendra.*

Vu la complexité, vous comprendrez que ce ne sont pas les seuls cas de figure. Mais nous faisons appel à votre bon sens pour respecter en bon père de famille les règles de sécurité et les rappels à l'ordre.

Dans tous les cas une enquête sera établie pour déterminer les responsabilités de chacun. Notez bien que pendant 20 ans le CALM asbl n'a jamais été confronté à un accident.

Il est important d'appliquer le règlement de sécurité et d'écouter les rappels à l'ordre de notre responsable Carrières (Marc Theisman).

Depuis 2011, une nouvelle assurance pour dégâts corporelle a été souscrite pour vous.

Bon amusement et bonnes fouilles
Votre Vice-président, Trésorier, Responsable revu et webmaster pour le CALM asbl
Deplus Gérard